

CHARTE NATURA 2000

**Pelouses calcicoles de la côte
chalonnaise**

Site FR2600971



Natura 2000 en bref

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites d'intérêt écologique à l'échelle européenne. Il est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Ce projet est ambitieux, et pour atteindre ses objectifs de conservation, la France a fait le choix d'impliquer les acteurs du territoire : vous !

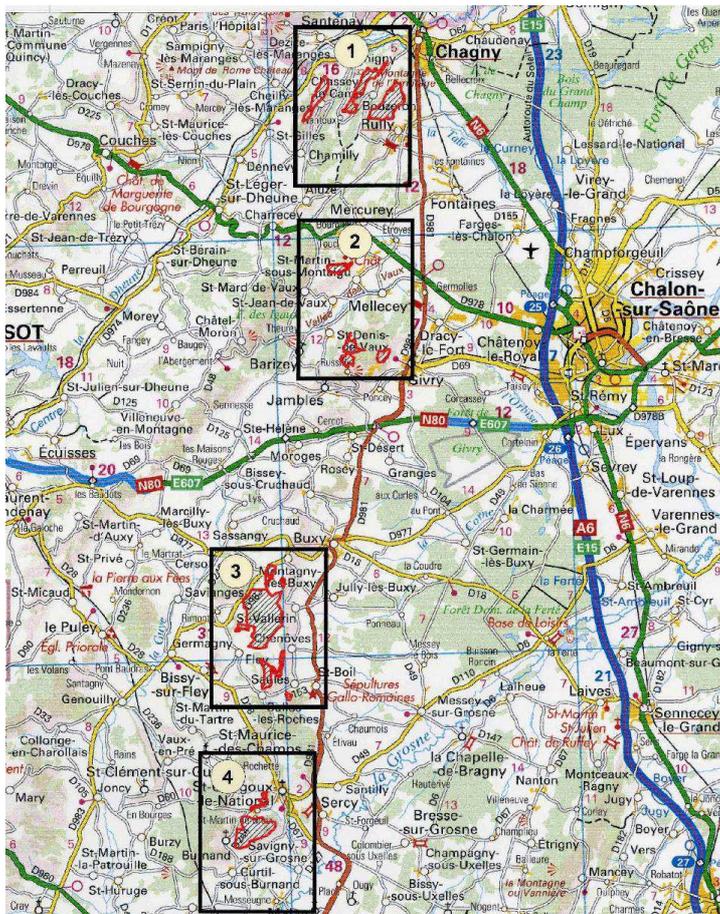


Logo Européen Natura 2000

Votre site

Le site dont vous êtes acteur est nommé « Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » et porte le code européen FR2600971.

Il est constitué de onze unités géographiques distinctes: la Montagne de la Folie, la Montagne de l'Ermitage, les Pelouses de Chassey-le-Camp, le Châtelet, les Pelouses de la Vierge, les Chaumes de Givry, le Mont Péjus, le Mont Saint-Roch, les Pelouses de Montagny-les-Buxy, La Roche, et les Pelouses de Saules.



Plan de situation générale des unités

Natura 2000 c'est :

- 25000 sites en Europe
- 1700 sites en France
- 12,5 % de la superficie française

Votre site c'est :

- 11 unités
- 19 communes
- 912 ha de surface totale

Votre site en images



Pelouses de Chassey



Montagne de l'Ermitage



Montagne de la Folie



Le Châtelet



Les Chaumes



Pelouses de la Vierge



Pelouses de Montagny-les-Buxy



La Roche



Le Mont Saint Roch



Le Mont Péjus

Les communes concernées :

- Bouzeron
- Burnand
- Chagny
- Chassey-le-Camp
- Chenôves
- Culles-les-Roches
- Curtil-sous-Burnand
- Fley
- Givry
- Mercurey
- Montagny-les-Buxy
- Remigny
- Rully
- Saint-Denis de Vaux
- Saint-Gengoux-le-National
- Saint-Martin-sous-Montaigu
- Saint-Vallerin
- Saules
- Savigny-sur-Grosne

Chaumes, teppes, pelouses sèches : une mine de richesses !

Ce site présente une mosaïque remarquable de pelouses et landes des sols calcaires secs ponctuées de fourrés et formations arbustives. Les conditions de sols et d'exposition chaude sont favorables au maintien de plantes méditerranéennes et montagnardes rares et protégées en Europe et en Bourgogne. On peut, par exemple, trouver l'Inule des montagnes, la Coronille arbrisseau, le Micrope droit et de nombreuses Orchidées.

Ces pelouses, dotées de milieux annexes intéressants (forêts, haies, bosquets...), abritent également une faune riche et caractéristique: nombreux reptiles (Lézard vert...), oiseaux (Alouette lulu...) et insectes (Damier de la Succise...) d'intérêt communautaire. Bon nombre de ces espèces animales sont donc protégées au niveau européen.

Les pelouses sont soumises à l'activité humaine et leur état de conservation dépend des pratiques qui s'y déroulent : agriculture, sylviculture, chasse, loisirs. La pelouse est issue d'un défrichement ancien suivi d'un pâturage régulier pratiqué depuis des générations. L'absence de pâturage ou d'autre entretien (mécanique par exemple) laisse le couvert végétal se densifier. Les plages nues, indispensables à la régénération des pelouses, ne sont plus renouvelées et certaines zones sont aujourd'hui embroussaillées à plus de 50%. D'un autre côté, une surexploitation par l'agriculture ou une surfréquentation due aux loisirs auraient l'effet inverse et amèneraient une perte de richesse par la dégradation du couvert végétal.

Les pelouses du site ont un rôle essentiel au niveau national. En effet, leur position clé favorise les échanges entre le Nord-Est et le Sud de la France des espèces inféodées à ces conditions particulières. Le maintien des pelouses est donc nécessaire afin de ne pas stopper ces échanges.

Les pelouses représentent des réservoirs biologiques et génétiques importants et les enjeux patrimoniaux sont variés : sauvegarde des espèces et des milieux, maintien de l'agriculture, préservation du paysage,... Les objectifs de gestion principaux sont donc de :

- maintenir ou restaurer les complexes de pelouses
- conserver l'hétérogénéité des milieux : pelouses- buissons-zones boisées
- maintenir des peuplements feuillus actuels



Inule des montagnes



Coronille arbrisseau



Micrope droit



Ophrys abeille



Alouette lulu



Damier de la Succise



Lézard vert

L'outil charte

Chaque site Natura 2000 est doté d'un document d'objectifs (appelé DOCOB) pour orienter la gestion du site. Il définit les actions à mettre en œuvre pour sauvegarder et/ou restaurer les milieux naturels. Le DOCOB de ce site a été rédigé en 2005 et validé par décret préfectoral en date du 22 juillet 2008.

La présente charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs définis dans ce document de gestion. Adhérer à cette charte est une démarche volontaire et contractuelle qui marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière car son respect n'induit pas un surcroît d'activité ou d'investissement, ni de surcoût de gestion. Cependant, elle ouvre des droits qui sont exposés dans la fiche des avantages, que vous trouverez à la fin du document.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et réciproquement. Ce sont en effet deux outils de gestion indépendants et qui ne sont pas incompatibles.

La charte est composée d'engagements et de recommandations.

- Les engagements sont soumis à contrôle. Ceux-ci sont réalisés par la DDT et portent sur la véracité des éléments indiqués dans la déclaration d'adhésion et du respect des engagements souscrits. En cas d'opposition du signataire à un contrôle ou de non-respect de ses engagements, le préfet peut décider la suspension de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an maximum. Une suspension entraîne la reconsidération des exonérations fiscales ou des bénéficiaires des aides publiques.
- Les recommandations n'ont pas de portée réglementaire et leur respect n'est pas soumis à contrôle. Il est cependant conseillé de les appliquer.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Vous pouvez donc choisir d'adhérer à la charte pour l'ensemble des vos parcelles ou pour une partie seulement.

La charte c'est :

- un engagement volontaire
- un contrat
- un engagement pour 5ans
- des obligations
- des avantages

La charte est composée:

- d'engagements soumis à contrôle
- de recommandations non soumises à contrôle

Vos engagements et recommandations ---

Toute personne intervenant sur le site peut, par ses actions, avoir une influence sur les milieux et leur état de conservation. Les bonnes pratiques décrites ici visent à favoriser les impacts positifs de certaines pratiques et à minimiser l'impact négatif des autres.

La chasse est une activité compatible avec la protection des milieux naturels et participe à leur gestion. C'est pourquoi elle est autorisée sur l'ensemble des sites Natura 2000 dans le respect de la réglementation en vigueur.

La suite de ce document comporte des fiches décrivant deux types d'engagements et recommandations:

- les engagements généraux applicables sur l'ensemble du site et de ses activités, pour lesquels chaque signataire s'engage
- les engagements spécifiques relatifs à chaque type de milieux présents sur le site soit :
 - Les formations de pelouses, prairies et arbustives
 - Les milieux forestiers
 - Les falaises, éboulis et roches calcaires

Afin de vous aider à choisir les engagements qui vous concernent, un diagnostic définissant les habitats présents sur vos parcelles pourra être réalisé avec l'appui de la structure animatrice.

La charte c'est :

- Des engagements généraux
- Des engagements par habitat

Engagements généraux

Les engagements et recommandations suivants sont valables pour tous, sur l'ensemble du site sans distinction de milieu.

Engagements

- Autoriser la structure animatrice et/ou des experts désignés par cette dernière à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice m'informerait au moins 10 jours avant de la période d'intervention, du type d'opérations menées ainsi que de la qualité des intervenants. Les informations collectées me seront accessibles sur demande auprès de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de refus d'entrer sur les parcelles dans les rapports annuels d'animation.

- Solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol.

Point de contrôle : Absence de travaux ou projets non signalés.

- Informer tous les prestataires extérieurs amenés à intervenir sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : vérification d'une clause particulière dans chaque contrat.

- Ne pas autoriser la pratique de sports motorisés.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dégradations liées au passage d'engin.

- Ne pas faire d'écobuage ni de brûlis.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de ces pratiques.

Recommandations

- Entretenir les chemins existants et ne pas créer de nouvelles voies de circulation.
- Privilégier l'absence de traitement chimique même localisé, d'amendement, et de fertilisation minérale ou organique.

Les formations de pelouses, de prairies et formations arbustives

Sur ce site, les pelouses sont les milieux les plus importants, tant en surface qu'en richesse biologique. C'est en effet dans les pelouses que l'on trouve les Orchidées, les Inules, le Damier de la Succise, etc. Les compositions faunistique et floristique des pelouses dépendant directement de l'utilisation des sols, il est capital d'avoir un comportement adapté aux fragilités de ces milieux.

La gestion des pelouses par la fauche ou le pâturage peut être source de richesse écologique, à condition de ne pas modifier le milieu et de conserver les éléments du paysage qui offrent des abris à la faune.

Engagements

- Conserver les éléments structurants des paysages et des habitats : murets, talus, haies et bosquets existants.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction de ces éléments et des habitats.

- Maintenir le couvert végétal herbacé: ne pas boiser, retourner, renouveler, sursemer.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction du couvert végétal.

Recommandations

- Privilégier une gestion extensive des prairies, landes et pelouses : retarder au maximum la date de première fauche, effectuer une fauche centrifuge avec une vitesse ne dépassant pas 5km/h pour préserver les couvées d'oiseaux nicheurs au sol.
- Privilégier un pâturage extensif.
- Eliminer les refus et rejets ligneux (embuissonnement).

Les milieux forestiers

La plupart des forêts du site sont d'intérêt communautaire, c'est le cortège d'essences locales qui fait leur intérêt. Elles assurent également un rôle de protection contre l'érosion et servent de refuge à la faune vivant sur les pelouses sèches. Cependant, des plantations de résineux ont souvent pris la place de ces forêts d'intérêt écologique.

Engagements

- Maintenir l'état boisé, conserver la vocation feuillue des peuplements caractéristiques en place et ne pas introduire volontairement de résineux là où il n'y en a pas.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien des peuplements caractéristiques et l'absence de plantations résineuses.

- Ne pas réaliser de coupe rase supérieure à 1 ha d'un seul tenant dans les pentes supérieure à 30% hors coupes progressives de régénération naturelle ou coupes sanitaires.

Point de contrôle : mesure sur place de la pente et de la surface des coupes rases.

- Mettre en conformité les plans de gestion avec le DOCOB dans les 3ans.

Point de contrôle : Document de gestion mis à jour et conforme au DOCOB.

Recommandations

- Privilégier la régénération naturelle par rapport à la plantation.
- Privilégier l'exploitation hors en période de végétation et sur sol portant.
- Conserver une strate arbustive.
- Favoriser les mélanges des essences lors des coupes et des travaux.
- Etudier toute possibilité d'amélioration du peuplement en place avant d'envisager son renouvellement par coupe rase.
- Conserver des arbres morts à cavité et/ou sur pied lorsqu'ils se trouvent suffisamment éloignés des voies de communication (sentier, chemin, route) ou des bâtiments.
- Préserver le lierre sur les arbres

Les falaises, rochers calcaires, murgers et éboulis

Ces milieux inhospitaliers n'occupent pas de grandes surfaces sur le site. Cependant, ils représentent des habitats importants pour la faune qui y trouve refuge et alimentation. On trouve de nombreuses espèces qui apprécient les zones chaudes tels que les reptiles (lézard vert, couleuvre lisse...), de nombreux insectes ainsi que des espèces d'oiseaux à population limitée comme le Circaète Jean le Blanc. D'autres oiseaux utilisent également les corniches des falaises pour nidifier et un dérangement diurne ou nocturne peut conduire à l'échec de la couvée.

Engagements

- Ne pas ouvrir de voies d'escalade.

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de voie d'escalade.

- Conserver les habitats inféodés à ce milieu.

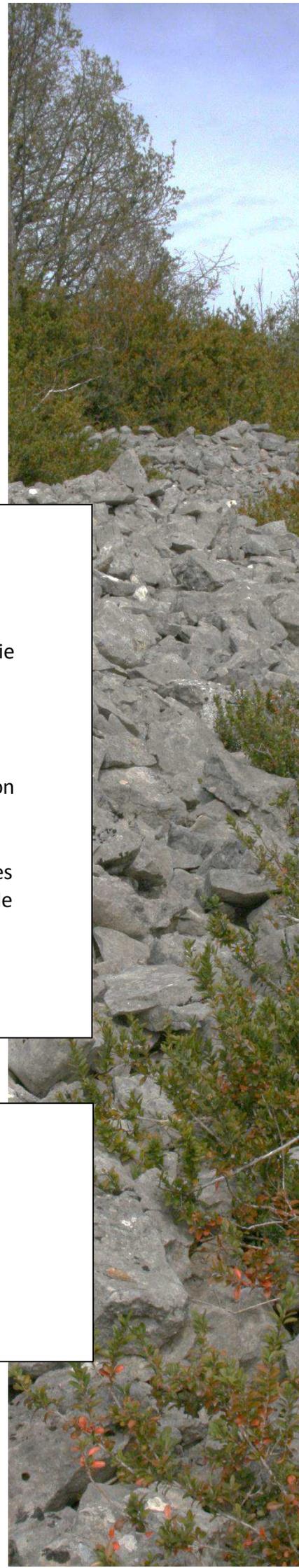
Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction d'habitat.

- Consulter la structure animatrice pour définir la période et les conditions de réalisation pour les projets d'entretien ou de restauration.

Point de contrôle : Absence de projets non prévus.

Recommandations

- Limiter la fréquentation sur ces milieux.



En signant la charte Natura 2000 :

- Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site qui contribue au réseau européen Natura 2000.
- J'approuve les engagements généraux en faveur des objectifs Natura 2000 (énumérés dans les pages précédentes) et ceux correspondant aux milieux présents sur mes parcelles et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- Je note que la charte ne se soustrait pas à la réglementation en vigueur sur le site (voir fiche rappel).
- Je note que pour tout projet, la structure animatrice peut me proposer des conseils ou informations compatibles avec la préservation du site Natura 2000.
- Je bénéficie des avantages garantis par la charte.
- Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an.

Fait à : le : .. / .. / ..

Fait à : le : .. / .. / ..

NOM :

NOM :

Signature du propriétaire

Signature du mandataire

Comment adhérer à la charte ?

Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDT avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- copie de la charte signée
- formulaire d'adhésion rempli (téléchargement possible en suivant le lien: https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do ou sur le site <http://pelousescalcaires-cotechalonnaise.n2000.fr>)
- copie des pièces d'identité du ou des signataires (Carte Nationale d'Identité)
- plan de situation des parcelles engagées

L'animateur Natura 2000 reste à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux protégés ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien dans ces milieux naturels.

Contact : Slusarczyk Pauline, téléphone (mairie de Rully): 03-85-87-31-53, mail : pauline.slusarczyk@orange.fr

Avantages garantis par l'adhésion à la charte

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux) (article 1395 E du code général des impôts). La totalité de la TFNB pour les parts communales et intercommunales est exonérée (article 1395 E du code général des impôts). La cotisation pour la chambre de l'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB n'est pas exonérée. Cette exonération est valable cinq ans (renouvelable) à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.
- **Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations (décret n° 2007-746 du 9 mai 2007). L'exonération porte sur les 3/4 de la valeur léguée ou donnée pour les propriétés non bâties et qui se situent ni en bois ni en forêt. Afin d'en bénéficier, l'héritier, le légataire ou le donataire doit, outre l'adhésion à un outil de gestion conforme au DOCOB, prendre l'engagement pour lui et ses ayants cause d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les forêts) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (2.7° de l'article 793 du code général des impôts).
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales** (Décret n° 2006-1191 du 27 septembre 2006). Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts** (code forestier). L'adhésion à la charte est un des moyens pour les propriétaires de forêts situées en site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales. Pour y accéder, les parties de bois et de forêts comprises dans un site Natura 2000 doivent être gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé (IV de l'article L.8 du Code forestier). Cette garantie de gestion durable offre au propriétaire forestier :
 - l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la production des bois et forêts (article L7 du code forestier)
 - le bénéfice d'une exonération partielle au titre du régime Monichon : réduction des 3/4 de la valeur vénale de la forêt dans le calcul du montant des droits de mutation à titre gratuit (succession/donation) (article 793 du code général des impôts, décret d'application n°2007-746 du 9 mai 2007)
 - le bénéfice d'une exonération partielle au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : réduction des 3/4 de la valeur vénale de la forêt dans le calcul du montant de l'ISF (articles 885 D et 885 H du code général des impôts, décret d'application n°2007-746 du 9 mai 2007)
 - Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha.
 - l'accès à la certification PEFC

Fiche de rappel sur la réglementation

La présente Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose son respect par le signataire. Cette fiche en rappelle certains éléments.

Protection des espèces animales, des espèces végétales et des milieux

L'article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005 et l'article L.411-1 du Code de l'environnement et la directive 92/43/CEE (directive habitat-faune-flore) du 21 mai 1992, précisent que sont interdits :

- l'introduction des espèces exotiques animales ou végétales,
- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, des sites de reproduction ou des aires de repos
- la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration, la mise à mort intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques, qu'ils soient vivants ou morts,
- la cueillette, le ramassage, la coupe, le déracinage ou la destruction intentionnels dans la nature des plantes protégées, la détention, le transport, le commerce ou l'échange et l'offre aux fins de vente ou d'échange de spécimens desdites espèces prélevés dans la nature,
- l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces.

Circulation des engins à moteur

La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifié aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 (dite «Circulaire Olin »), l'article R.331-3 du code forestier et les articles L.2213-2, 4, 23 et L.2215-1 et 3 du code général des collectivités territoriales précisent que sont interdits :

- la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants droit chez eux) :
- la circulation en sous-bois et sur les chemins de halage

De plus, les maires et préfets peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation. Un propriétaire peut également interdire l'accès des véhicules à moteur sur une voie dont il est propriétaire.

Les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (1 500 €) et à la mise en fourrière de leur véhicule.

Dépôt de substances et d'objets

Le décret ministériel du 21 novembre 1979 et l'article R632-1 du Code Pénal précisent qu'il est interdit :

- de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels
- de déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit

Autres activités

En plus de la réglementation générale précisée ci-dessus, certaines activités sont soumises à d'autres textes :

- Les exploitants agricoles doivent respecter l'ensemble des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (consultable auprès de la DDT) et le Code des bonnes pratiques agricoles.
- Les propriétaires forestiers doivent se conformer au Schéma Régional de Gestion Sylvicole approuvé en 2006 (consultable auprès du CRPF de Bourgogne)
- La chasse est réglementée par le schéma départemental de gestion cynégétique (consultable à la fédération départementale de chasse) en plus du code de l'environnement.

Projets en zone NATURA 2000

L'article 414-4 du code de l'Environnement stipule que tout projet pouvant affecter le site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation fixés, doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Les listes nationales et locales de projets soumis à évaluation sont disponibles auprès de la DDT et de la structure animatrice.

Dans tous les cas, les réglementations française et européenne s'appliquent partout et chacun est tenu de les respecter.

Cette liste n'est pas exhaustive et si vous avez le moindre doute, vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la structure animatrice, de la DDT et vous pouvez également trouver tous les textes en ligne sur le site internet www.legifrance.gouv.fr.